



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 29 novembre 2018

Convocation des conseillers :

le 29 novembre 2018



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 décembre 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Marc Baum, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 10. Autorisation d'ester en justice ; décision

Considérant que la dame PICCHIARELLI bénéficie d'un contrat de bail auprès de la Ville depuis le 27 janvier 2017;

Considérant qu'à peine un an après avoir emménagé dans ce logement, les paiements des loyers se sont faits de plus en plus rare;

Considérant qu'à compter de février 2018, la dame PICCHIARELLI a tout simplement cessé tout paiement;

Considérant que suite à plusieurs mises en demeure restées infructueuses, la Ville n'a eu d'autre choix que de résilier le contrat en date du 22 août 2018, laissant à la dame PICCHIARELLI jusqu'au 21 septembre 2018 pour déguerpir des lieux;

Considérant que la dame PICCHIARELLI n'a néanmoins réservé aucune suite à ces courriers de sorte que la Ville est contrainte de procéder par la voie judiciaire;

Considérant que le montant du loyer s'élevant à 600 euros par mois, il convient de constater que la dame PICCHIARELLI demeure redevable d'un montant total de (11x600=) 6 600,00.-€ à titre d'arriérés de loyer, sans compter que la dame PICCHIARELLI ne paie plus non plus ses taxes;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

accorde par 17 voix oui et 1 abstention

l'autorisation au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice contre Madame PICCHIARELLI Nathalie afin

- d'obtenir son déguerpissement du logement qu'elle occupe
- de demander sa condamnation au paiement des arriérés de loyers échus

- de solliciter une indemnité d'occupation sans droits ni titres

en séance

date qu'en tête